

Assurance de Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Produit : Protection Juridique Pro Référence



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Resoluo Pro Référence s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque se rapportant à l'activité professionnelle garantie

Garantie Frais de stage :

- ✓ Accompagnement dans la récupération de points sur le permis de conduire, **dans la limite de 200 € TTC par année d'assurance**

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : Conflit individuel du travail, Locaux Professionnels, Protection commerciale, Défense pénale.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16000 € HT maximum par litige (cf. pages 2 et 4 des CG).**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les entités juridiques situées à l'étranger
- * Les activités financières et d'assurance
- * Les activités d'administration publique
- * Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments
- * Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil
- * Les organisations de jeux de hasard et d'argent
- * Les organisations religieuses, politiques et organismes extraterritoriaux
- * Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros
- * Les sociétés « holding »
- * Les activités des marchands de biens immobiliers



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Liés au recouvrement de vos créances professionnelles ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 402 € HT en cas de litige
- ! Le nombre d'intervention est limité à 2 litiges par année d'assurance
- ! Délai de carence de 2 mois applicable dans les domaines suivants : Conflit individuel du travail et Locaux professionnels



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement s'effectuera mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation